



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°210 du 18 avril 2013

SOMMAIRE

- Note rencontre CGT - Cabinet du ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur du 26 Mars 2013
- Intervention au Conseil d'Administration du CNRS du 28 mars 2013
- Compte-rendu syndical SNTRS-CGT du Conseil Scientifique de l'INEE du 8 avril 2013
- Conseil scientifique de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) du 19 février 2013

Note rencontre CGT - Cabinet du ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur du 26 Mars 2013

Participants :

Ministère : M. Levy, M. Houzel, M. Debosque

CGT : J-L Antonucci, D Ghaleb, D Steinmetz, F Velain

Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre du processus de consultation que le gouvernement se propose de mener dans l'élaboration et la mise en œuvre des réformes de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agissait notamment d'aborder l'agenda de la recherche.

Dans sa présentation liminaire le cabinet a rappelé ce qui caractérise l'ambition de la réforme et cet agenda.

Certes il ne s'agit pas d'une loi de programmation mais c'est une loi qui entend donner un cadre renouvelé pour mettre en œuvre une politique nouvelle. La recherche fondamentale se verrait réaffirmer dans ses fondements. Un pilotage stratégique au niveau de 1^{er} ministre, qui va présider Conseil Stratégique de la Recherche (CSR), va être mis en place. L'objectif de ce CSR sera de conseiller le gouvernement pour définir les grands axes de recherche. Dans la phase transitoire qui vient de débiter va être constitué un comité de pilotage interministériel dont l'objectif est de permettre à la communauté scientifique et universitaire d'élaborer la base des propositions concernant les grands axes de la politique de recherche. D'ors et déjà les Alliances et le CNRS ont reçu une lettre de mission leur demandant d'élaborer un panel de "premières" propositions pour le 30 juin. Il semblerait qu'à l'issu de ce premier tour les OS pourront être consultées par le comité de pilotage.

Le gouvernement entend également mettre plus en cohérence les politiques de recherche et d'enseignement supérieur par une réforme du CNESER censée élargir ses prérogatives en matière de Recherche. Cette réforme serait effectuée par décret après le vote de la loi et au terme d'une consultation des partenaires sociaux. Le cabinet a rappelé les autres orientations du gouvernement : améliorer la valorisation, le transfert des avancées de la recherche, le numérique, un meilleur accès aux fonds européens.

La délégation CGT a tenu à réaffirmer avant tout le besoin d'une politique de recherche qui permet de continuer de faire avancer le front des connaissances et son opposition largement exprimée contre la loi qui ne marque pas la rupture attendue avec les réformes du précédent quinquennat. Puis elle a souhaité que le cabinet explique plus particulièrement

- Comment les partenaires sociaux que sont les organisations syndicales pourront faire valoir leur point de vue dans l'élaboration des stratégies mises en œuvre pour l'ESR ?
- Comment sera concilié le pilotage national de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur avec les prérogatives renforcées des régions prévues par le projet de loi sur la décentralisation en matière de formation professionnelle, de définition de la politique de recherche, de la valorisation et du transfert de ses travaux ?
- Quelles interfaces le gouvernement entend-il construire entre la recherche et le monde économique et plus particulièrement l'industrie ? *(Cette question n'a pu être abordée à cette rencontre. Toutefois, nous avons informé les représentant du ministère que notre OS est en train de finaliser un certain nombre de propositions dans le domaine et que nous leur transmettrons et sommes prêts à en discuter dès que possible)*

Concernant la place qui serait accordée aux organisations syndicales dans le futur dispositif, le gouvernement se propose simplement de développer la consultation systématique. La délégation a rappelé l'exigence de voir la CGT, première organisation syndicale, être présente dans les structures de gouvernance au plus haut niveau du dispositif.

Il semble peu probable qu'une place nous soit réservé au sein du CSR. Selon le cabinet, cette exigence est prise en compte par la réforme décidée du CNESER qui intégrerait les prérogatives du CSRT qui disparaît dans le

projet de loi. Cette évolution du CNESER n'est manifestement pas négociable. Toutefois, il semblerait que les Pouvoirs Publics aient l'intention de consulter les OS sur l'organisation et le contour des prérogatives de cette instance. Selon le cabinet, ce serait le moyen de mieux articuler Recherche et Enseignement Supérieur et de dépasser le caractère trop académique du CNESER actuel.

La délégation CGT a souligné que cette fusion posait de singuliers problèmes au vu des finalités différentes de ces deux instances :

- le CNESER est plutôt tourné légitimement sur les besoins, missions, intérêts des personnels et usager en intégrant pour une part des représentants et donc besoins de la société.
- Le CSRT est lui plutôt tourné vers la société pour traiter des rapports et apports science/société en vue de répondre durablement aux besoins sociaux.

La délégation a rappelé qu'en aucun cas, la réforme du CNESER et la suppression du CSRT ne doivent signifier un affaiblissement des prérogatives du CNESER à l'égard de la communauté universitaire et priver la CGT d'une capacité à concourir aux débats nécessaires qui doivent s'instaurer entre le monde de la recherche et la société, notamment les représentants salariés, du monde sociaux-économique.

Sur l'articulation "pilotage national, prérogatives et pouvoirs accrus des régions", le gouvernement aurait pris la mesure de l'héritage du précédent quinquennat : le développement parfois d'une certaine concurrence entre régions ou un émiettement des efforts dans certains secteurs de recherche. La réforme entendrait y remédier. Son outil premier sera le contrat "bipartite" que l'ETAT va instaurer avec les regroupements d'établissement scientifiques. L'Etat considère que la spécificité régionale ne pourra se greffer au contrat "bipartite" qu'après validation d'un schéma stratégique. Le contrat de site garantira un cadrage de la politique régionale respectant les orientations et la cohérence des choix nationaux. Le contrat régional consistera à une déclinaison locale de ce contrat de site.

Par ailleurs, Selon le cabinet, la puissance publique aura toujours les moyens de faire respecter la cohérence nationale de la politique de recherche et d'enseignement supérieur. Il apportera en effet toujours l'essentiel des crédits, les régions n'apporteront que des financements complémentaires dont la principale qualité sera d'apporter une certaine souplesse que ne peut assurer un pilotage national.

Communiqué.

Une délégation de la CGT a été reçue le 26 Mars 2013 par le cabinet de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'Agenda de la recherche.

Outre un rappel sur son opposition au projet de loi qui reste loin des ruptures attendues par rapport aux réformes du précédent quinquennat, la CGT a interrogé le ministère sur 3 problématiques :

- Comment les partenaires sociaux que sont les organisations syndicales pourront faire valoir leur point de vue dans l'élaboration des stratégies mises en œuvre pour l'ESR ?
- Comment sera concilié le pilotage national de la Recherche et de l'Enseignement supérieur avec les prérogatives renforcées des régions prévues par le projet de loi sur la décentralisation en matière de formation professionnelle, de définition de la politique de recherche, de la valorisation et du transfert de ses travaux ?
- Quelle interface le gouvernement entend-il construire entre la Recherche et le monde économique et plus particulièrement l'industrie ??

Sur le 1^{er} point : le gouvernement entend recourir à un processus de consultation et à une réforme du CNESER qui intégrerait les prérogatives du CSRT. Le nouveau CNESER et ses nouvelles prérogatives seront définis par décret après la loi au terme d'un processus de consultation des organisations syndicales notamment.

La CGT considère que le syndicalisme confédéré n'a pas seulement vocation à être consulté à l'occasion d'assises ou de réunions informelles. Il doit pouvoir participer à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques, y compris celle de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

L'université est un lieu où les personnels et les étudiants usagers ont acquis des droits d'intervention démocratique.

Il faut que la réforme préserve, voire améliore, la capacité syndicale professionnelle de la communauté universitaires et des étudiants à peser sur tout ce qui touche à l'exercice, aux finalités et moyens du travail des personnels, à la qualité des formations et de la vie étudiante.

Les salariés ont besoin de moyens pour se faire entendre sur tout ce qui engage l'avenir de la société.

Il faut donc permettre à la société de donner son point de vue sur les stratégies mises en œuvre dans le secteur de la Recherche. La Recherche, en toute indépendance, doit éclairer le politique et les citoyens sur les défis que la société doit relever, sur les moyens et connaissances que la Science et l'Enseignement Supérieur peuvent développer ou mobiliser pour l'y aider. C'était l'esprit du CSRT. Il faut conforter ce qui y a été construit.

La réforme du CNESER et la disparition envisagée du CSRT méritent un débat public. C'est au parlement de définir le nouveau dispositif. La démocratie ne s'organise pas par décret !

L'articulation de la politique nationale de Recherche et d'Enseignement Supérieur et les prérogatives accrues nécessitent elles aussi un vaste débat.

Loi sur la réforme de la Recherche et de l'Enseignement Supérieure et loi de décentralisation forment un tout sur de nombreux points. Notamment, l'enjeu de l'égalité républicaine en matière d'accès à l'enseignement supérieurs est posé par les deux textes. Cet enjeu pourrait clairement pâtir d'éventuelles spécialisations et concurrences entre les régions en matière économique et d'offre de formation et de recherche aussi.

Enfin, le rôle que le gouvernement entend faire jouer à la recherche publique et aux régions en matière d'innovation et de transfert continue de faire l'impasse sur la politique des entreprises.

Dès 2006, un rapport de l'inspection des finances et de l'inspection de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche publié en Janvier 2007, indiquait : « L'objectif de Lisbonne de consacrer 3% du PIB à la R-D totale conduirait en France à un optimum de 2,23% pour la R-D privée (soit un doublement par rapport au chiffre de 2003) ».

Nous avons aujourd'hui le recul nécessaire pour mesurer l'efficacité des réformes du quinquennat précédent dans ce domaine.

La R/D privée est passé de 1,33 à 1,41% du PIB entre 2006 et 2010. A ce rythme de +0,02% par an, il faudra encore au moins 10 ans pour parvenir à ce qui est nécessaire ! A condition que cette maigre dynamique se poursuive ! Entre 2007 et 2010, l'effort de R/D de l'industrie a même reculé dans de nombreux secteurs industriels: Globalement de -0,3%, de -3,6% dans le secteur pharmaceutique ! La R/D dans la branche automobile a stagné (+0,6%)...

Le fait que, les dispositifs d'incitation - qu'ils soient structurels ou financiers - mis en œuvre par les précédents gouvernements - et notamment ceux issus du dernier quinquennat - n'aient en rien incité le monde économique à investir davantage dans la recherche - au contraire même - démontre à quel point il est temps de revoir en profondeur les outils d'interface comme les modes de financement entre Recherche, Enseignement Supérieur et le monde économique. Il en va de l'innovation, de la ré-industrialisation du pays et de la création d'emplois.

Pourtant aucune rupture réelle dans ce secteur n'est envisagée par le gouvernement. Par exemple, Les pôles de compétitivité, les IRT, le CIR, ... ne sont en rien modifiés. Rien n'est prévu également pour "rebooster" les centres techniques industriels qui existent au niveau de certaines branches alors qu'ils ont fortement été affaiblis ces dernières années. Aucuns moyens humains supplémentaires ne sont envisagés dans les établissements publics de recherche pour aider au transfert technologique.

Il est temps d'amener les entreprises à augmenter leur effort en R/D en interne et de manière mutualisés au niveau des branches et des territoires.

Le législateur a dû et su imposer aux entreprises un minimum de responsabilité sociale et économique en matière de formation professionnelle. Il doit également le faire en matière R/D ! C'est la condition que la recherche publique ait les moyens de diffuser les connaissances dans le monde industriel et que les entreprises se les approprient.

Intervention au Conseil d'Administration du CNRS du 28 mars 2013

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche a décidé de présenter son projet de loi lors du Conseil des ministres du 20 Mars 2013. La Ministre n'entend ainsi tenir aucun compte de la multiplication des prises de position qui en demandent l'abandon. Jusqu'à aujourd'hui, aucune instance nationale ne s'est prononcée positivement sur ce projet. La ministre n'a même pas jugé utile de présenter le projet au Comité Technique du MESR avant sa présentation en Conseil des ministres !

Le projet de loi entérine voire renforce les dispositions de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités dite LRU et le Pacte de la Recherche hérités des gouvernements précédents. Or, ces dispositions visent à exacerber la concurrence entre établissements, équipes et personnels au nom de la recherche d'une soi-disant « excellence » et à les mettre au service de la compétitivité des entreprises par un discours qui draine l'ensemble des personnels et des établissements de l'ESR vers le « transfert ».

Au lieu de mettre les UMR au cœur du dispositif de recherche, le projet les affaiblit en continuant la mise en place des structures pilotées par les Investissements d'Avenir. Pire, il aggrave la situation en tentant de mettre en place un nombre restreint de mastodontes ou « *communautés d'universités et d'établissements* » dans lesquelles les relations avec les organismes de recherche pourraient conduire à les y inclure. De plus, le projet de loi sur l'Acte III de la décentralisation *précise que dans le cadre des orientations du plan national, la région définit un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui détermine les principes et les priorités de ses interventions*. Une telle mission risque de conduire à un pilotage de la recherche par les régions.

Concernant l'évaluation, rien dans le projet ne permet d'affirmer que le Haut Conseil à l'Evaluation sera une rupture avec l'évaluation bureaucratique de l'AERES. En indiquant que l'évaluation des unités de recherche est conditionnée à l'accord de leurs tutelles, le projet de loi ouvre le retour de l'évaluation vers une AERES bis, et des conflits entre le CNRS et les universités. Après les dérives technocratiques de l'évaluation sanction de l'AERES, le CNRS doit non seulement retrouver sa mission d'évaluation, mais aussi, il doit pouvoir s'appuyer sur le Comité national de la recherche scientifique pour l'évaluation de toutes ses unités de recherches. L'évaluation de la recherche est une mission nationale qui doit être confiée à des instances d'évaluation majoritairement élues, reconnues par la communauté scientifique.

Aucune programmation des moyens et des emplois n'est inscrite dans le projet. Sans les moyens à la hauteur nécessaire, il ne sera pas possible de prendre les mesures indispensables pour résorber la précarité, relancer l'emploi scientifique, assurer le fonctionnement des établissements et des laboratoires.

L'Etat doit favoriser les coopérations d'études stables et durables long terme entre la recherche publique et les entreprises et non organiser le transfert de l'activité de R et D des entreprises vers les laboratoires des EPST. Ceux-ci ont vocation à assurer la cohérence nationale de l'effort de recherche publique que ne peuvent prendre en charge les universités. C'est pourquoi ils doivent avoir les moyens garantissant la liberté de lancer et de maîtriser des programmes de recherche à long terme dans le cadre d'une politique nationale de recherche.

Pour toutes ces raisons, le SNTRS-CGT et le SNCS-FSU demande l'abandon de l'actuel projet de loi et une véritable négociation permettant l'élaboration d'une réforme répondant véritablement aux ambitions et aux besoins de la recherche publique.

Compte-rendu syndical SNTRS-CGT du Conseil Scientifique de l'INEE (Institut Ecologie Environnement) du 08 avril 2013

Ce compte-rendu concerne particulièrement deux des points de l'ordre du jour directement liés à l'actualité. S. Thiébault, la nouvelle directrice de l'INEE, a porté à la connaissance du CSI un document non-signé du ministère « les enjeux de la recherche sur les sept grands défis de société » qui constitue le cadrage pour un rapport de 10 à 15 pages que les Alliances doivent remettre d'ici le 1^{er} juin afin de poursuivre la politique de recherche sur projets de l'ANR. Au même titre que les Alliances, le CNRS doit lui aussi remettre son rapport. Ces « sept grands défis de société », reprennent ceux de l'agenda européen Horizon 2020 :

1. Santé et bien-être
2. Sécurité alimentaire, défi démographique et bio-économie
3. Une énergie, propre, sûre et efficace
4. Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique
5. Mobilité et systèmes urbains durables
6. Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives
7. Société de l'Information et de la Communication

Ces domaines très ciblés sont détaillés en différentes thématiques d'intérêt économique plus ou moins immédiat. Ainsi par exemple dans ce document *le domaine de la santé, prévention inclus*, est qualifié comme ayant *un fort potentiel d'innovation, source de croissance et d'emplois*. Cependant, il est précisé que *la part des études de recherche clinique financée par l'industrie pharmaceutique est en perte de vitesse en France par rapport au reste du monde : il est nécessaire d'adapter notre recherche pour améliorer cette situation de manière transverse à l'ensemble des pathologies citées*. Ainsi la recherche publique doit être orientée pour « *accroître la capacité d'innovation des entreprises de santé* », c'est l'une des thématiques... La Directrice de l'INEE a précisé qu'il leur avait été demandé d'être efficaces car il s'agissait de créer des emplois ! Un membre du CSI a demandé : « *est-ce que les PME sont présentes pour créer des emplois car ce n'est pas le métier de chercheur ?* »

J'ai fait remarquer que sans attendre le vote de sa nouvelle loi, prévu en mai, Mme Fioraso mettait d'ores et déjà le dispositif en place pour son application rapide. En effet, dans son projet de loi, le transfert vers les entreprises devient une mission essentielle de la Recherche ainsi que des chercheurs. En parfaite continuité avec la politique menée par le gouvernement précédent, toujours sans moyens supplémentaires, au détriment de la recherche fondamentale, les laboratoires de recherche publique vont devoir se mettre au service du privé afin d'accroître la compétitivité des entreprises, comme cela est inscrit dans le préambule du projet de loi.

Ensuite le président du CSI a fait une présentation du projet de loi ESR détaillant certains aspects concernant plus spécifiquement la Recherche qui a permis aux membres du CSI d'en découvrir le contenu (ci-joint son diaporama). Globalement et en substance, la réaction a été : nous n'avons pas beaucoup d'illusions (faisant notamment référence aux Assises), nous ne nous attendions pas à de grandes choses, mais devant une telle aggravation de la politique LRU et Pacte pour la recherche, nous sommes complètement abasourdis. L'AERES ne change que de nom. Le HCERES (Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) sera entièrement constitué de membres nommés par décret. Le Comité national pourra évaluer les unités de recherche du CNRS, mais seulement si le HCERES l'y autorise, sous son contrôle et sa validation. Tous les intervenants sont allés dans le même sens en souhaitant exprimer leur désaccord par une recommandation courte, en quelque sorte sans appel, jugeant inutile de détailler les différents points de désaccord dans le risque d'en oublier ! A ainsi été voté à l'unanimité des 18 membres présents : « *Le CSI-INEE réuni le 08 avril 2013 a pris connaissance du texte de loi ESR. Il est consterné de l'absence de prise en considération des recommandations successives de la communauté scientifique, de ses instances et des rapports issus des assises ESR. Il soutient pleinement la position du C3N et de la CPCN qui demande l'abandon pur et simple du projet.* » et volontairement adressé à de nombreux destinataires :

- Mme Geneviève FIORASO, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Mme Delphine BATHO, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- M. Lionel COLLET, Directeur du cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
- M. Guillaume HOUZEL, Conseiller chargé du social et de la vie étudiante, de la culture scientifique et technique au cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
- M. Bruno SIDO, Président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
- M. Alain FUCHS, Président du CNRS
- M. Joël BERTRAND, Directeur général délégué à la science, CNRS
- M. Bruno CHAUDRET, Président du Conseil Scientifique du CNRS
- Mme Sophie DUCHESNE, Coordinatrice de la C3N
- M. Philippe BUTTGEN, Président de la CPCN
- Mme Dominique FAUDOT, Présidente de la Commission Permanente du Conseil National des Universités
- M. Vincent BERGER, Président de l'Université Paris Diderot, rapporteur général des assises de l'ESR
- M. Jean-Yves LE DEAUT, Parlementaire en mission auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les autres points ayant fait l'objet de présentation ont été :

1. « Future Earth » ONG internationale regroupant des scientifiques pour influencer sur les politiques dans le domaine biodiversité – développement durable ;
2. Utilisation de la 3D dans les laboratoires de l'INEE ;
3. Nouvelles technologies de séquençage – génomique environnementale à l'INEE où le problème du manque de recrutement de personnels permanents a été évoqué une nouvelle fois, en effet dans ce nouveau domaine repose en grande partie sur des CDD !
4. Colloque de restitution de la prospective nationale de recherche 2013-2017 - Surfaces et interfaces continentales (INSU).

A Montpellier, le 15 avril 2013.

P. Sourrouille, élue SNTRS-CGT au CSI-INEE.

Conseil scientifique de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU)

Réunion plénière du **mardi 19 février 2013**

1. Intervention du directeur de l'INSU Jean-François Stéphan :

- ✚ Indique que le colloque de prospective du département SIC programmé courant 2013 (21 au 24 Mai 2013) est suivi par N.Arnaud en tant que Chargé de mission en remplacement de E.Verges. Précise que l'exercice de prospective AA est engagé et que le colloque se déroulera courant 2014.

✚ Stratégie 2013 :

Pour l'année 2013, le CNRS a récupéré 24M€ venant de la baisse de dotation de l'ANR, 1.2M€ attribués à l'INSU, ce qui correspond à une rehausse du budget INSU prévue par le ministère. Cette augmentation, (plutôt remise à niveau légère) permet de doter les labos Astro fortement impactés l'an dernier d'un soutien de base "moins mauvais" tout en restant en deçà des niveaux des années 2010 & 2011. Mais on n'a aucun moyen d'en extraire une visibilité à un voire deux ans.

✚ OSU's :

Il existe 27 Osu's et il n'y en aura pas d'autre, le dernier OSU créé a été l'OSU-Nord et il reste à désigner son directeur. Le décret de création de cet OSU est paru, P Cordier en assure la direction à titre intérimaire, il sera candidat à la direction d'OSU-Nord. L'OSU-Nord a entre autres vocation à créer un partenariat avec les stations marines du nord.

✚ LIA's (Laboratoire Internationaux Associés):

Question de F.Hammer sur la pérennisation des LIA's.

Rép. de JF.S : Pas de suppression en vue, soutien qui devrait être pérenne.

JFS précise que dans le cadre de la LRU et de sa modification éventuelle, l'INSU doit rester vigilant quant aux dérives possibles. Il faut que l'INSU puisse négocier les projets sans être limité à une signature en bas de page. Par ailleurs il indique que dans le cadre d'une demande de collaboration du Brésil pour la création de bases marines sur l'océan atlantique, il a donné un avis défavorable, avec pour cause principale la diminution des crédits.

✚ ANR & Politique internationale de l'ANR:

Le ministère s'est interrogé sur la pertinence de l'influence de l'ANR sur les projets internationaux ou déplacés sur des terres extérieures à la France. La réorganisation de l'ANR est en cours, il n'y a pas de visibilité à court terme pour l'instant, mais il faudra que ça change; la question reste de savoir ce que va devenir l'ANR.

JFS insiste sur l'importance cruciale des TGIR, IR et autres plate-formes ; les TGIR sont pilotés par un CoPil (comité de pilotage) spécial incluant toutes les instances dirigeantes des différents instituts, ce CoPil agissant au niveau du ministère. Ce haut conseil, constitué de personnalités scientifiques (dont 2 INSU) réputées spécialistes des sciences faites sur ces TGIR, décide de la stratégie budgétaire des instruments.

Contrairement à celui des TGIR, le budget des IR est quant à lui décidé au sein des organismes.

Exemple : Les programmes ICOS & IAGOS sont repassés au rang d'IR; l'INSU demande un retour en classement TGIR, ce n'est pas acquis à cause de difficultés au niveau des instances comme le CEA. RESIF n'est plus classé TGIR et se trouve repositionné en IR, l'INSU souhaite repasser ICOS & IAGOS en priorité en TGIR, RESIF attendra un peu !.....

Le FEI (budget) attribué aux IR est contenu dans l'enveloppe du ministère; même s'il est géré par les instituts. Enfin, JFS termine sa présentation en évoquant le renforcement de la mutualisation des moyens RH en priorité au sein des Osu's et autres structures, c'est la mise en application de la politique de site souhaitée par la direction générale. Il fallait s'y attendre !!!!!

Budget 2013 : Présentation de M.H Papillon (directrice adjointe administrative) :

Précisions de JFS avant la présentation:

Le CNRS a remboursé finalement 9.6 M€ d'amende à la CEE, plutôt que les 45M€ réclamés.

Mise en réserve obligatoire de 6% sur FEI et 3% sur les salaires.

Au niveau Astro, la perte de l'an dernier n'a en fait pas été comblée pour 2013 et le problème persiste.

Contrairement à ce qu'avait espéré JF.S, le département AA en encore subit une restriction inutile et la perte de 2012 n'a pas été compensée.

JFS : indique qu'il avait demandé de ne pas mutualiser ce manque à gagner sur le reste de l'INSU, et donc le département AA, ce qui s'est traduit pas un nouveau manque de 700K€ pour INSU AA.

JFS précise qu'il va falloir revisiter l'implication en terme d'investissement au niveau des priorités dans le spatial particulièrement (cf. présentation en annexe), voire élargir aux autres domaines. JFS propose la création d'un premier groupe entre spécialistes, groupe de travail qui s'interrogerait sur le périmètre d'implication de l'INSU et établirait des priorités sur la politique des programmes en fonction de la conjoncture économique dramatique, et la diminution en termes d'ETPT très importante.

M.H Papillon fait sa présentation sur les modes de gestion et en particulier la nouvelle politique d'emplois c-à-d en ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), mode ultra comptable de gestion des postes.

M.H P réprecise la politique des postes en application au CNRS et donc à l'INSU depuis 2102.

- Chercheurs: Remplacement 1 pour 1 des **départs à la retraite**, les autres types de départs (NOEMI etc) ne sont PAS REMPLACES, les prévisions de départs à la retraite diminuent chaque année, ce qui entraînera une réduction des recrutements au fil des années.

A propos des NOEMI campagne 2012, MH.P indique quelle a été particulièrement fructueuse pour l'INSU (+28 arrivées pour 9 départs au niveau des chercheurs, pas d'info pour les ITA's; mais il faut savoir que ce succès a un peu été "boosté" par le fait que les DU des labos ayant un poste disponible en NOEMI ont été (pas officiellement) invités à pourvoir le poste sous peine de le perdre.

- ITA's : Remplacement de 1 pour 2 des **départs à la retraite**.

Note perso: On va voir que pour les postes ITA's la règle est très théorique et interprétée d'une manière quelque peu bizarre !

Le financement sur subvention d'Etat pour les personnels sur contrats de courte durée (CDD) ne se fera plus à partir des crédits FEI mais sur la masse salariale.

- Ce mode de gestion aura des répercussions sur la répartition entre les personnels sur statuts fonctionnaire et contractuels, aussi entre chercheurs et ITA's.

- Il y aura des postes ouverts aux concours chercheurs 2013, emplois précaires (Loi Sauvadet).

Normalement, le principe du remplacement 1 pour 2 départs à la retraite au niveau des ITA's devait résulter en 52 postes ré autorisés à l'embauche pour l'INSU en 2013. Finalement le ministère n'autorise que 32 postes.

Pour les concours réservés ; pas d'info ; pas d'info sur la CDIsation non plus.

De tout cela il en résulte qu'il y aura moins de postes ouverts à l'embauche pour 2013 avec comme corollaire la diminution des possibilités de promotion interne que ce soit par CAP ou par concours non affectés. Ce problème devrait persister en 2014 et 2015.

A propos des stagiaires, rien n'est encore défini, on ne compte pas spécifiquement et donc la LOLF sera modifiée pour rendre visible les CDD et les CLD.

2. Point sur les services nationaux d'observation (projet de charte de fonctionnement des SO).

Discussion sur les Services d'Observation et leur fonctionnement. Les S.O ne se limitent pas aux observatoires Astro, ils comprennent tous les moyens de collecte de données scientifiques dans toutes les thématiques de l'INSU.

3. Discussion sur le bilan des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche:

Le conseil constate que les informations qui auraient du ressortir des ces assises ne sont pas au rendez-vous et que les réunions "en région" n'ont pas été suffisamment sujettes à publicité.

4. Approbation des comptes rendus de la séance des 10-11 septembre 2012:

Le compte rendu du conseil de septembre 2012 est voté à l'unanimité des présents.

5. Point statutaire :

Avis du CSI sur les propositions de nomination de membres des jurys d'admission des chargés de recherche.
Vote des propositions à l'unanimité des présents.

6. Point sur le Chantier Arctique:

Le chantier Arctique est une opération qui nécessite encore plus de moyens financiers et autres que MISTRALS, l'INSU ne peut pas mener de front les deux chantiers, mais l'enjeu étant politico-scientifique, il faudra bien que la France trouve les moyens d'y participer. Il existe déjà une collaboration avec les Canadiens de l'université de Laval (Québec).

7. Stratégie énergétique vis-à-vis des nouvelles ressources (gaz de schistes, minérales, énergies « renouvelables »):

Intervenant : Bruno Goffé (ANCRE), délégué scientifique « Ressources géologiques » à l'INSU fait une présentation sur les ressources en matières premières, suivie d'une explication sur la nécessité de mettre en chantier la recherche sur de nouvelles méthodes d'extraction des ressources.

Voir la présentation en annexe.

Fin de la séance à 18h00.

C.GUILLAUME OHP le 4 Mars 2013